Envoyé en préfecture le 20/02/2026
Reçu en préfecture le 20/02/2026
Publié le
ID : 056-215601204-20260216-DE02_160226-DE

Locqueltas

Département du **MORBIHAN** Arrondissement de **VANNES** Commune de **LOCQUELTAS**		**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL** **DU 16 FEVRIER 2026**
Nombre de Conseillers en exercice	19	**L'an deux mille vingt-six, le 16 février à 20 heures, le Conseil Municipal de la Commune de LOCQUELTAS, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur GUERNEVÉ Michel, Maire.**
Nombre de Conseillers présents Procuration(s)	14 4	
Date convocation : 5 février 2026		

Présents : GUERNEVÉ Michel, LE ROCH Michel, HARNOIS Valérie, SANCHEZ Patrick, BARON Hélène, JAN Hervé, JACOB Claude, DUBOIS Colette, DONARD Georges, NICLAS Marylène, GODEC Sébastien, JEGOUSSE-GARCIA Isabelle, LENGRONNE Marcel, ROGUE Joël.
Absents excusés (pouvoir à) : PENVERN Anne-Laure (BARON Hélène), MAUPAY Clémence (NICLAS Marylène), PEDRONO Philippe (JAN Hervé), AUMONT-LEFEUVRE Solenn (JEGOUSSE-GARCIA Isabelle).
Absent non excusé : GRONNIER Jean-Louis.
Secrétaire de séance : LENGRONNE Marcel.

OBJET : MISE EN COHERENCE DU DROIT DE PREEMPTION URBAIN AVEC LE PLAN LOCAL D'URBANISME REVISE
(Délibération n°2026.02.02)

En application des dispositions de l'article L.211-1 du code de l'urbanisme, les communes dotées d'un plan local d'urbanisme approuvé peuvent, par délibération, instituer un droit de préemption urbain (DPU) sur tout ou partie des zones urbaines (U) et des zones d'urbanisation future (AU) délimitée par ce PLU.

Par délibération n°2020.12.105 en date du 7 décembre 2020, le Conseil municipal a institué le droit de préemption urbain (DPU) sur tous les secteurs classés en zones U et AU au plan local d'urbanisme.

La révision du PLU de Locqueltas venant de s'achever, il convient de délibérer à nouveau pour fixer les zones du nouveau plan sur lesquelles ce droit de préemption va s'exercer.

Il est proposé au Conseil Municipal d'instituer le DPU sur toutes les zones urbanisées (U) et à urbaniser (AU) figurant au nouveau PLU approuvé.

DECISION :

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le code de l'urbanisme (articles L.211-1 et suivants, R.211-1 et suivants),

VU le PLU révisé approuvé par délibération n° 2026/01/01 en date du 16 février 2026,

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de fixer le droit de préemption sur les zonages du nouveau PLU,

Le conseil municipal,

Sur proposition de la commission Urbanisme,

Après en avoir délibéré, **à l'unanimité,**

MAIRIE DE LOCQUELTAS (56)

GOLFE DU MORBIHAN VANNES AGGLOMÉRATION

Fait et délibéré en mairie le jour, mois et an susdits,
Copie certifiée conforme.

Envoyé en préfecture le 20/02/2026
Reçu en préfecture le 20/02/2026
Publié le
ID : 056-215601204-20260216-DE02_160226-DE

Locqueltas

Article 1 : **DÉCIDE** d'appliquer le droit de préemption urbain sur la totalité des zones Urbanisées (U) et à Urbaniser (AU) telles qu'elles figurent au PLU approuvé le 16 février 2026.

Article 2 : **PRECISE** que la présente délibération :

- sera notifiée au Préfet et affichée en mairie pendant un délai d'un mois
- qu'une mention de cet affichage sera insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département

Article 3 : **INDIQUE** que le DPU deviendra exécutoire dès l'accomplissement des formalités de publicité prévues par le code de l'urbanisme.

Article 4 : **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces et documents afférents à la présente délibération.

Le Maire de Locqueltas,
Michel GUERNEVE.



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Rennes, Hôtel de Bizien, 3, contour de la Motte, CS44416, 35044 RENNES CEDEX, dans un délai de deux mois à compter de son adoption, éventuellement au moyen d'une requête déposée sur le site www.telerecours.fr.

GOLFE DU MORBIHAN VANNES AGGLOMÉRATION

Fait et délibéré en mairie le jour, mois et an susdits,
Copie certifiée conforme.